

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-SIMÉON

aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, en conformité avec l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le **rôle d'évaluation triennal** est dans le troisième exercice financier de son application.

Toute demande de révision, prévue par la section I du chapitre X, concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 et 174.2*, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Une telle demande de révision doit être déposée au moyen de la formule prescrite à cet effet, sous peine de rejet, au bureau de la MRC de Charlevoix-Est et à en acquitter les frais prévus par le règlement, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Siméon ce première jour d'octobre de l'an deux mille vingt-six

Signature :



Titre : Directrice générale / Greffière-Trésorière